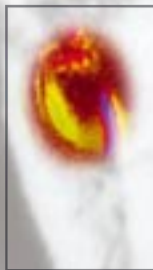


Ami

ou

ennemi?



RÈGLES D'OR ET ASTUCES
CONSEILS PRATIQUES
OBLIGATIONS À RESPECTER

Préface

Le nombre de chiens augmente d'année en année. L'intolérance à leur égard également. Les souillures laissées sur les domaines publics et privés mais également les accidents par morsure expliquent cette méfiance grandissante.

Aussi, la prévention et l'information sont indispensables. En 2001, le canton de Neuchâtel s'est donné une nouvelle loi permettant de répondre efficacement à ces problèmes. La transmission d'informations aux détenteurs de chiens et aux victimes potentielles ou avérées de morsures est l'un des volets de cette action.

La présente brochure répond à vos questions. De manière simple et compréhensible. Nous vous en souhaitons une bonne lecture !

Pierre-François Gobat
Vétérinaire cantonal

Je côtoie des chiens

Je ne laisse jamais d'enfants âgés de moins de 10 ans sans surveillance avec un chien

- l'enfant peut involontairement provoquer ou faire mal et ne pas comprendre les menaces et réactions de défense du chien.

J'empêche les enfants de s'approcher et de jouer avec des chiens inconnus et leur interdis de les poursuivre

- le chien peut avoir peur ou ne pas être habitué au contact des enfants.

Je ne regarde ni ne dérange un chien en train de manger

- il pourrait mal l'interpréter et penser que je vais lui prendre sa nourriture.

Je ne dérange pas un chien qui est sur sa couche ou qui dort

- il a aussi droit à son coin d'intimité.

Je n'essaie pas de séparer des chiens qui se bagarrent

- dans l'excitation, ils peuvent mordre n'importe qui.

En tant que coureur à pied ou cycliste, je réduis ma vitesse, jusqu'à l'arrêt si nécessaire, en attendant que le détenteur reprenne le contrôle de son chien

- les mouvements peuvent induire un comportement de chasse chez le chien.

Si je veux m'approcher d'un chien et le caresser, je demande au préalable l'autorisation à son détenteur

- le chien peut avoir peur de certaines personnes et mon approche peut déclencher une agression.

J'ai peur des chiens, que faire?

Lorsque je rencontre un chien :

J'interpelle son détenteur et lui communique mon appréhension.

Je ne regarde pas le chien dans les yeux; je le regarde sur la croupe ou alors je détourne mon regard

- le fait de fixer un chien dans les yeux peut signifier pour lui une menace ou une provocation et il peut répondre par une agression.

Je garde un pas régulier ou je m'arrête; surtout je ne m'éloigne pas en courant

- la fuite peut induire chez le chien un comportement de chasse.

Je me comporte d'une manière calme, je garde les mains près du corps, je ne gesticule pas, je ne crie pas

- les gestes brusques et désordonnés ou les cris peuvent stimuler encore davantage le chien.

J'ai été mordu(e)

Je me comporte le plus calmement possible malgré la peur et la douleur, jusqu'à l'arrivée des secours

- en opposant de la résistance, je risque d'aggraver la situation et l'intensité des morsures.

Je demande au détenteur de rappeler son chien et de l'attacher.

Je prends les coordonnées du détenteur.

Je consulte un médecin

- il y a risque d'infection et de tétanos.

Adresses et contacts:

Urgences: tél. 144

médecins - ambulance - police

Renseignements généraux: tél. 032 889 68 60

Service vétérinaire cantonal - vétérinaires comportementalistes
service.veterinaire@ne.ch

Adresses internet:

Office vétérinaire fédéral, www.bvet.admin.ch
Service vétérinaire cantonal, www.ne.ch, rubrique "urgences"
Société neuchâteloise des vétérinaires, www.vetoneuch.ch

Socialisation, éducation canine:

Différentes sociétés cynologiques proposent des cours; la liste de leurs adresses peut être obtenue auprès du Service vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 60



Règles d'or pour le détenteur de chien(s)

Je veux un chien :

Je suis prêt(e) à lui consacrer le temps nécessaire et je suis conscient(e) des obligations imposées par un animal de compagnie.

Je m'informe avant l'acquisition d'un chien de son origine, du caractère de ses parents, de ses conditions d'élevage et de ses aptitudes.

J'ai un chien :

Je participe avec mon chiot à des classes de socialisation (jusqu'à l'âge de 4 mois) et ensuite à des cours d'éducation canine.

Je garde le contrôle de mon chien lors des promenades en ville, en campagne et en forêt.

Je tiens mon chien en laisse sur la voie publique et utilise les trottoirs.

Si je croise des coureurs à pied, des cyclistes, des personnes âgées ou de petits enfants, je rappelle mon chien et le mets en laisse si nécessaire.

Je veille à ce que mon chien n'incommoder pas les promeneurs, en particulier si j'habite une maison ou une ferme isolée.

Je surveille mon chien de telle manière qu'il ne chasse pas.

Je tiens mon chien en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin.

Je ramasse les crottes et les élimine dans un sac qui je jette dans une poubelle appropriée, car mon chien ne doit pas souiller les domaines publics et privés.

Je suis conscient(e) de ma responsabilité en tant que détenteur / propriétaire. Je contrôle régulièrement l'éducation de mon chien et son obéissance.



Que prescrit la loi ?

Tout chien âgé de plus de cinq mois détenu sur le territoire neuchâtelois doit être muni d'une marque d'identification indélébile (tatouage ou puce électronique).

Le détenteur ne doit pas laisser errer son chien sans surveillance et doit veiller à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public.

Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste.

Les chiens hargneux doivent être tenus en laisse ou munis d'une muselière.

En cas d'agression d'un chien sur une personne, l'autorité peut séquestrer l'animal et le placer en fourrière. Compte tenu des circonstances de l'agression, elle peut également ordonner sa mise à mort.



Mon chien a mordu une personne

Je reprends immédiatement le contrôle de mon chien et l'attache.

J'apporte mon aide à la victime (premiers secours) et lui demande ses coordonnées.

De retour à la maison, je fais le bilan de l'attitude de mon chien au vu des circonstances

- **si mon chien grogne dans certaines situations, s'il a pincé ou mordu quelqu'un (également un membre de la famille), je dois prendre les faits au sérieux.**

Des vétérinaires ont été formés pour m'aider à faire le point et m'indiquer les mesures qui s'imposent. Je prends rapidement contact avec un vétérinaire comportementaliste ou avec le service vétérinaire cantonal, **tél. 032 889 68 60** qui me donnera une liste des personnes compétentes dans ce domaine.

Entre-temps, je prends les mesures nécessaires pour supprimer les risques de récurrence, par le port d'une muselière et la tenue en laisse. Une thérapie comportementale, la participation à des cours d'éducation canine, la cession de mon chien, voire l'euthanasie sont à envisager.

Impressum :

Edition :
Service vétérinaire cantonal
Neuchâtel

Collaboration scientifique :
Dr Blaise Voumard,
vétérinaire, comportementaliste
Saint-Blaise

Conception, réalisation, illustrations :
Prisme, agence de publicité
Colombier / Neuchâtel

1^{ère} édition - 20'000 exemplaires
Imprimé en Suisse

© Tous droits réservés
11/02

